

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés : Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 22/06/05 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE (SMT) ET SNCF RÉSEAU POUR UNE ÉTUDE RELATIVE A LA CRATION D'UNE HALTE / DESSERTÉ À LA VILLE-AUX-DAMES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) mène une réflexion sur la possibilité d'une desserte ferroviaire de la commune de La Ville-aux-Dames. Cette desserte pourrait avoir un intérêt tant pour les habitants de la commune que pour d'autres usagers en rabattement. Les liaisons ferrées concernées sont les lignes reliant Vierzon et Blois à Tours. Ce constat est partagé dans une logique partenariale associant La Ville-aux-Dames, Saint- Pierre- des-Corps le Conseil régional Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, et la SNCF.

Une première étape consiste à étudier à la fois la création d'une halte ferroviaire et la desserte en train de cette possible future halte à la Ville-aux-Dames. Le SMT souhaite donc solliciter SNCF Réseau pour identifier d'une part les emplacements possibles de cette halte, en termes d'opportunité technique et d'emplacement géographique, d'autre part les hypothèses d'exploitation avec les trains et circulations qui pourraient s'y arrêter.

En conséquence, il est proposé d'adopter une convention pour réaliser cette étude. Le financement de cette étude est pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour un montant de 39 892 € HT. Le délai de réalisation est de 3 mois ; les résultats seront présentés lors d'une prochaine réunion du Comité de pilotage.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et SNCF Réseau et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN